

**Date de convocation : 19 novembre 2024**



**MAIRIE DE BOISSERON  
HERAULT**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux novembre à 18h30, dans la Salle LAFONT, le Conseil Municipal de la Commune de Boisseron dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc FATACCIOLI, maire.

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le conseil délibère sans condition de quorum à la suite du report de la séance du 18 novembre pour absence de quorum

**Nombre de Conseillers en exercice : 19 - Présents : 4 - Votants : 9**

**Etaient présents**, M. FATACCIOLI Loïc, Mme NADAL Karine, M. REVERSAT Jean, M Bernard BRIDIER, M. TALTAVULL Emmanuel (arrivé 18h32), Mme HEITZ DE ROBERT Sophie

**Procuration :**

Xavier JOSEPH (Jean REVERSAT), Mme GOLENDORF Yolande (Karine Nadal), Corinne Peyrard (Loïc Fataccioli), Claudine Mayen (Bernard Bridier)

**Absents excusés :** Mme PEYRARD Corinne, M. DRUT Nicolas, Mme BLANCHARD Sandrine, Mme JEANJEAN Régine, M. FOURNIER Luc, Mme GOLENDORF Yolande, Mme MAZURE,) M. MARTINEZ Lionel, Mme MAYEN Claudine, M. FUMANAL André, Mme MAURIN Marie-Françoise, M. ROUS Alain.

**Pour : 9**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Objet : Fixation libre des attributions de compensation Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 27 juin 2024**

**Rapporteur : M Loïc Fataccioli, Maire**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-5,

**Vu** le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

**Considérant** le transfert des compétences « Gestion des eaux pluviales urbaines », « Politique de la ville » et « Assainissement collectif » à la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Considérant** le rapport de la CLETC du 27 juin 2024 transmis par le Président, et relatif à l'évaluation du transfert de charges de ces compétences,

**Considérant** la délibération du Conseil Communautaire de Lunel Agglo en date du 26 septembre 2024 relatif à la fixation libre des attributions de compensation des communes membres, suite au rapport de la CLETC du 27 juin 2024,

Considérant l'intérêt pour la commune de Boisseron d'adopter les attributions de compensation, en concordance avec les dispositions ainsi qu'il suit :

- La part « coût de renouvellement GEPU » du transfert de charges est imputée en attribution de compensation d'investissement, pour un montant de 11 939 €,
- S'ajoute, uniquement pour l'année 2024, en attribution de compensation d'investissement un montant de 30 057 € à verser par la commune, correspondant à la prise en charge de l'élaboration du schéma directeur des eaux pluviales.

**Le conseil sur proposition de M le Maire délibère à l'unanimité pour**

- Approuver l'ajustement de l'attribution de compensation de la commune de Boisseron ainsi qu'il suit pour l'année 2024 et les années suivantes :

	Section de fonct AC 2024	Section d'inv AC 2024	Section de fonct AC 2025 et suiv.	Section d'inv AC 2025 et suiv.
Boisseron	-26 852	-41 996	-26 852	-11 939

- L'autoriser à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présentes  
Pour extrait conforme

**Le Maire, Loïc FATACCIOLI**

**Secrétaire de séance, Jean Reversat**

